

Contribution des Chambres d'agriculture

Au projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne

Le projet de loi de *modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne* doit porter une vraie ambition pour la Montagne, le développement de l'agriculture dans ces zones et la consolidation des acquis de la loi de 1985 aux enjeux actuels, en particulier sur les aménités positives issues des secteurs agricoles, forestiers, agro-alimentaires, environnementaux de la montagne.

Ce projet de loi constitue une formidable opportunité pour le législateur d'accompagner le développement économique, environnemental et social des territoires de montagne. A ce titre, les Chambres d'agriculture déplorent la faible prise en compte des enjeux agricoles dans le projet de loi.

Les Chambres d'agriculture identifient plusieurs priorités pour une loi ambitieuse pour des territoires de Montagne dynamiques.

▪ Reconnaître le handicap naturel dans les zones de montagne

La reconnaissance du handicap naturel en zone de montagne est un préalable indispensable au maintien des aides économiques qui permettent sa compensation économique, environnementale, et sociale. Pour le secteur agricole, ces aides sont vitales et permettent le maintien d'un maillage d'exploitations agricoles régulier sur le territoire.

En effet, les zones de montagne ont des contraintes particulières : usure du matériel agricole plus importante qu'en plaine, les constructions doivent être étudiées pour supporter les conditions hivernales. L'adaptation des outils de production à ces contraintes de milieu engendre des coûts supplémentaires élevés, qui freinent la reprise et le développement des exploitations agricoles. En outre, l'adaptation des bâtiments aux normes environnementales est plus contraignante en zones de montagne. La prise en compte des surcoûts liés à l'investissement dans les zones de montagne est donc essentielle, notamment pour les bâtiments d'élevage et le matériel spécifique, qui sont le cœur de la pérennité de l'exploitation en zone de montagne.

Faciliter la création de retenues collinaires en montagne est aujourd'hui une des solutions pour permettre un développement à long terme de l'agriculture de montagne.

- **Favoriser l'entretien des milieux**

- **Soutenir la création de retenues collinaires en montagne**

Par une gestion de l'eau annuelle, les agriculteurs sont en mesure de stocker l'eau aux périodes où celle-ci est abondante afin de la restituer sur leurs parcelles en été, période au cours de laquelle elle vient à manquer.

Par ailleurs, la création de telles retenues permettrait de lisser les effets du réchauffement climatique. Des complémentarités seront trouvées avec d'autres secteurs économiques : tourisme, étiage...

- **Exonérer de compensation financière les défrichements constituant une reconquête agricole**

Aujourd'hui, un agriculteur souhaitant « reconquérir » des terres agricoles en friche se voit trop souvent opposer une obligation d'autorisation de défrichement et une obligation de compensation pouvant aller jusqu'à 3 000 € / ha. Ceci est contraire aux dispositions du code forestier. En effet, l'article L341-2 dudit code précise les opérations non constitutives d'un défrichement, parmi lesquelles : « *les opérations ayant pour but de remettre en valeur d'anciens terrains de culture, de pacage ou d'alpage envahis par une végétation spontanée ou les terres occupées par les formations telles que garrigues, landes et maquis* ».

Dans un contexte de déprise agricole et de croissance certaine des surfaces forestières, les Chambres d'agriculture proposent en outre que les cas de conquête agricole et de mise en cultures d'anciennes surfaces agricoles soient exonérés de compensation. Ces défrichements sont créateurs d'activités et d'emplois sur les territoires.

Aujourd'hui, tout défrichement (dans des zones en friche depuis plus de 30 ans) est soumis à compensation et à autorisation préfectorale. La compensation peut être financière (versement aux propriétaires forestiers de l'ordre de 3000€/ha défriché) ou forestière. De par leur coût très élevé, ces compensations sont inaccessibles aux éleveurs de montagne qui ne se lancent pas dans des travaux de défrichement. Ainsi, le processus de reforestation au détriment des surfaces agricoles déjà en place s'accélère.

- **Limiter les zones de tranquillité aux Parcs nationaux**

La possibilité de créer des zones de tranquillité est déjà offerte aux parcs nationaux, moins densément peuplés. Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont vocation à un développement économique, social, environnement. La création de zones de tranquillité risque donc de se faire au détriment de l'activité économique en mettant « sous cloche » ces zones.

Par ailleurs, plusieurs dispositifs législatifs et réglementaires existent déjà au niveau français et européen pour préserver les espèces.

- **Apporter des mesures concrètes de protection des troupeaux contre les prédateurs**

Les territoires de montagne peuvent être des territoires difficilement protégeables contre les prédateurs. Il est donc nécessaire de pouvoir reconnaître ce caractère sensible et ainsi apporter des réponses rapides à la protection des troupeaux par l'autorisation des tirs.

- **Adapter les normes aux spécificités des territoires de montagne**

L'agriculture de montagne est soumise à des contraintes liées à la pente, au climat, mais aussi à des surcoûts de transport et de collecte des produits. Ces contraintes créent une distorsion structurelle à laquelle il est nécessaire de remédier pour atteindre l'objectif de cohésion territoriale. A ce titre, l'adaptation des normes est indispensable.

Par exemple, en matière d'irrigation, la loi exige la déclaration des mètres cubes utilisés, donc leur comptage. En montagne, l'irrigation gravitaire constitue la pratique la plus répandue. Or, il est impossible de mesurer quantitativement.

▪ **Reconnaître l'organisation collective en zones de montagne**

Le projet de loi proposé doit être l'occasion, selon les Chambres d'agriculture, de reconnaître d'intérêt collectif et prendre en compte les organisations collectives dans toute évolution réglementaire, notamment de la Politique Agricole Commune (PAC) :

- Concernant les Groupements pastoraux (GP), il s'agit de :
 - Confirmer l'importance des groupements d'éleveurs agréés (Groupements pastoraux),
 - Donner priorité d'accès aux éleveurs locaux ou groupements pastoraux d'éleveurs en montagne pour les associations foncières pastorales (AFP) comme pour les collectivités,
 - Sécuriser l'agrément et la transparence des GAEC membres de groupements pastoraux,
 - Sécurisation de l'exploitation des alpages, en encadrant les clauses de résiliation des conventions pluriannuelles de pâturage.

- Associations Foncières Pastorales (AFP), il s'agit de :
 - Confirmer les moyens nécessaires à l'animation préalable à leur création,
 - Doter les fédérations de GP ou d'AFP de moyen, par exemple étendre l'aide à la création pour les Fédérations départementales.
 - Faciliter les possibilités d'extension volontaire de façon simplifiée (sur simple délibération du Syndicat de l'AFP), le seuil actuel de 7% en surface de leur extension possible pourrait être augmenté à 30%.